

Arrêté du Maire

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2019-297/AG en date du 15 avril 2019 instituant une sous-régie de recettes au Centre Culturel de centre-ville,

Vu l'arrêté n°2019-471/AG du 29 mai 2019 nommant les mandataires,

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir cette sous-régie au Centre Culturel de centre-ville, les arrêtés susvisés sont donc abrogés.

Objet : SOUS-REGIE DE RECETTES AU CENTRE CULTUREL DE CENTRE-VILLE – CLÔTURE DE LA SOUS-REGIE

Arrêtons,

Article 1 :

La sous-régie de recettes au Centre Culturel de centre-ville instituée auprès du service Enfance Jeunesse de la Ville de Montbéliard est clôturée à compter du **1^{er} septembre 2026**.

Article 2 :

Il est mis fin aux fonctions des mandataires de la sous-régie. Les mandataires remettront au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

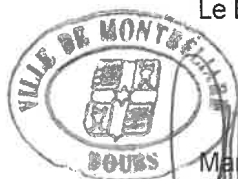
Hôtel de Ville
BP 95287 - 25205 Montbéliard cedex
tél 03 81 99 22 00
fax 03 81 99 22 64
www.montbeliard.com

Article 3 :

Le maire et le comptable public assignataire de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montbéliard le **27 JUIL. 2026**

Le Maire,



Marie-Noëlle BIGUINET

Déposé en Sous-Préfecture le : **28 JUIL. 2026**

Affiché le : **28 JUIL. 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.